



Cahier des charges pour l'organisation des courses à compter du 30 août 2021

Informations à l'attention des socioprofessionnels

A compter du 30 août 2021, la présentation d'un pass sanitaire valide (justificatif de schéma vaccinal complet de plus de 7 jours ou test PCR ou antigénique négatif d'au plus 72 heures) est **obligatoire pour toutes les socioprofessionnels (majeurs ou mineurs), pour accéder à l'hippodrome.**

Le contrôle du pass sanitaire des socioprofessionnels accompagnant les chevaux peut se faire soit à l'accès des camions sur le parking, soit à l'accès des personnes dans les écuries, pour éviter selon la configuration de l'hippodrome d'éventuels embouteillages sur la voie publique.

Le port du masque reste obligatoire en permanence dans les locaux intérieurs (vestiaires notamment) et en extérieur dans les zones de regroupement.

Un socioprofessionnel pourra enlever son masque dans les écuries si l'affluence reste limitée et en piste, mais le remettre le cas échéant lors du retour à l'enclosure ou d'une remise de prix.

Les jockeys et drivers peuvent retirer leur masque dès qu'ils sont en selle ou sur le sulky.

Ne seront plus exigés à compter du 30 août :

- La déclaration du nom des accompagnants des chevaux inscrits au programme d'une réunion de courses
- Le questionnaire COVID19 rempli par les personnes déclarées comme devant monter au cours de la réunion.

PARIS, le 28 août 2021